

DEMANDE DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

- ➔ Document à transmettre le plus rapidement possible et au plus tard dès réception du permis de construire :
au Service assainissement de la Communauté de Communes
par mail : assainissement@ccgevreynuits.com ou par courrier : CTI - 1 rue Lavoisier - 21700 NUITS SAINT GEORGES
(Si votre projet se situe sur une des neuf communes du secteur Sud-Dijonnais, contactez le délégataire VEOLIA ☞ voir carte jointe)
- ➔ Commencement des travaux entre 2 et 3 mois après la demande en moyenne

Cadre 1 : Informations concernant le propriétaire

NOM et Prénom et/ ou Raison sociale :
.....
Adresse de résidence :
Commune de résidence :
Tél. fixe :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../..... Mail :

Cadre 2 : Informations concernant l'immeuble à raccorder

Commune :
N° :rue ou lieu-dit :
Références cadastrales (section, parcelle) :
S'il s'agit d'un lotissement, numéro du lot :

Habitation : individuelle collective, nbre de logements :
 Autre construction : industrielle commerciale agricole viticole
☞ Indiquer la nature de l'activité exercée :

Surface habitable ou surface hors œuvre nette déclarée au permis de construire : m²

Construction neuve : OUI NON
Si OUI, N° de Permis de Construire : Date de dépôt :
Si OUI, la parcelle est-elle déjà viabilisée : OUI NON
Si NON, le logement est-il équipé d'une fosse : OUI NON
☞ si oui, la fosse devra être vidangée, désinfectée et remblayée.
Si NON, le logement est-il déjà équipé d'un branchement : OUI NON

Type d'effluents à raccorder (plusieurs choix possibles) :

Eaux usées domestiques (toilettes, WC, salle de bain, cuisine ...)
 Eaux industrielles ou d'activité professionnelle spécifique
☞ Nature et quantité des rejets :
☞ Pour les rejets viticoles : nombre d'hectolitres produit par année =

Aire de lavage, utilisation :

Dans le cas d'effluents non domestiques, le raccordement sera autorisé par arrêté du Président de la Communauté de communes.

Les eaux pluviales sont une compétence communale. Contactez la commune concernée par le projet.
Il est indispensable de dissocier les évacuations d'eaux pluviales et d'eaux usées de votre immeuble sur le domaine public, au moyen de deux canalisations, et ce même si le réseau public actuel est unitaire.

Présence d'un système de récupération des eaux de pluie pour alimentation de sanitaires :
 OUI NON si OUI, utilisation :

Origine de l'alimentation en eau : réseau public puits source
Actuellement, êtes-vous titulaire d'un abonnement d'eau pour ce projet ? OUI NON
En cas de création d'un branchement d'eau potable, contactez le service gestionnaire ☞ voir carte jointe.

Cadre 3 : Réalisation du branchement public d'eaux usées

Je souhaite que la Communauté de communes dresse un devis pour réaliser ce type de travaux sur le domaine public :

OUI

NON

Si OUI, le montant des travaux sera réglé sur facture de la Communauté de Communes après réalisation du branchement.

Conformément au Code de la Consommation, le demandeur peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la signature du devis sur courrier envoyé en recommandé au siège de la Communauté de communes.

Si NON, le propriétaire peut faire réaliser le branchement par une entreprise de son choix, les travaux devront être exécutés suivant les prescriptions du Service Public et les règles de l'art (fascicule 70 entre autres).

Le raccordement proprement dit au réseau public ne peut être réalisé que par le Service Public ou pour le compte de celui-ci, après acceptation du devis relatif aux frais de raccordement par le propriétaire. Le propriétaire ne pourra débiter les travaux sans l'avis favorable délivré après instruction de la demande de raccordement.

Dans le cas où le propriétaire se chargerait des travaux en domaine public (hors raccordement proprement dit), le propriétaire ou l'entreprise qu'il aura mandatée :

- doit fournir le devis détaillé,
- doit impérativement obtenir les autorisations de travaux (DT-DICT, autorisation du service de voirie,...) ,
- est soumis aux prescriptions réglementaires nationales et établies par la collectivité propriétaire de la voirie ;
- doit effectuer les essais d'étanchéité et de compactage par une entreprise certifiée COFRAC et fournir un plan de récolement au Service Public ;
- est responsable des désordres et dommages durant la période de garantie.

Le propriétaire doit prévenir la Collectivité cinq jours avant les travaux en domaine public et doit permettre un contrôle de la pose des canalisations et regard avant remblaiement. Le Service Public pourra imposer la présence d'un de ses agents lors du remblaiement de la tranchée.

Dans l'hypothèse où les dispositions constatées ne seraient pas conformes aux prescriptions du présent règlement, les installations en cause ne seraient pas raccordées au réseau public.

Cadre 4 : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation pour raccordement est instituée par la Communauté de Communes. Par délibération, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif par branchement à 1 300 € pour un raccordement contrôlé avant le 31/12/2023 et à 2 500 € à compter du 01/01/2024. Pour l'habitat collectif, un forfait de 400 € par logement s'ajoute au montant de la PFAC.

Le règlement de cette participation est exigible dès que l'immeuble est raccordé au réseau. Une facture sera envoyée par le Trésor Public au propriétaire détenteur du permis de construire.

Cadre 5 : Pièces à joindre au formulaire de demande

- un plan de situation ou un plan cadastral ;
- un plan de masse côté sur lequel figure les réseaux ;
- les notices descriptives des ouvrages particuliers éventuellement prévus (décanteur, dégrilleur, dégraisseur, séparateur...),
- fournir le devis détaillé en cas de choix de faire réaliser le branchement public par une autre entreprise.

Cadre 6 : Engagement du demandeur

Je m'engage à me conformer en tout point au règlement de service assainissement de la Communauté de Communes (*Le règlement et les tarifs sont visualisables sur le site Internet : www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com, possibilité d'envoi postal ou électronique sur simple demande*).

Je m'engage à contacter le service assainissement pour une prise de rendez-vous pour vérification de la conformité de mes branchements privés et pour tous travaux intérieurs ultérieurs avant l'achèvement de ces travaux et au plus tard 8 jours après occupation des locaux sous peine de pénalités.

Fait à : **Date :**

Signature du Demandeur :